

Tarifs en vigueur à compter du 01/01/2024

#### ■ BASE OBLIGATOIRE\* – Ensemble du personnel

TAUX DE COTISATIONS MENSUELLES En % du PMSS <sup>(1)</sup>	Régime général	Régime Alsace Moselle
	Salarié	Salarié
Base conventionnelle	1,47 %	0,96 %
Base conventionnelle + option 1	1,76 %	1,25 %
Base conventionnelle + option 2	1,85 %	1,34 %

\* Au choix de l'entreprise

#### ■ GARANTIES FACULTATIVES au choix du salarié

En complément de la base conventionnelle obligatoire

TAUX DE COTISATIONS MENSUELLES En % du PMSS <sup>(1)</sup>	Régime général			Régime Alsace Moselle		
	Salarié	Conjoint	Enfant <sup>(2)</sup>	Salarié	Conjoint	Enfant <sup>(2)</sup>
Extension ayants droit sur base conventionnelle obligatoire	-	1,47 %	0,95 %	-	0,96 %	0,67 %
<b>Cotisations supplémentaires salarié et ayants droit</b>						
Option 1 facultative	+ 0,29 %	+ 0,29 %	+ 0,23 %	+ 0,29 %	+ 0,29 %	+ 0,23 %
Option 2 facultative	+ 0,38 %	+ 0,38 %	+ 0,31 %	+ 0,38 %	+ 0,38 %	+ 0,31 %

En complément de la base conventionnelle + option 1 obligatoire

TAUX DE COTISATIONS MENSUELLES En % du PMSS <sup>(1)</sup>	Régime général			Régime Alsace Moselle		
	Salarié	Conjoint	Enfant <sup>(2)</sup>	Salarié	Conjoint	Enfant <sup>(2)</sup>
Extension ayants droit sur base + option 1 obligatoire	-	1,76 %	1,18 %	-	1,25 %	0,90 %
<b>Cotisations supplémentaires salarié et ayants droit</b>						
Option 2 facultative	+ 0,09 %	+ 0,09 %	+ 0,08 %	+ 0,09 %	+ 0,09 %	+ 0,08 %

En complément de la base conventionnelle + option 2 obligatoire

TAUX DE COTISATIONS MENSUELLES En % du PMSS <sup>(1)</sup>	Régime général			Régime Alsace Moselle		
	Salarié	Conjoint	Enfant <sup>(2)</sup>	Salarié	Conjoint	Enfant <sup>(2)</sup>
Extension ayants droit sur base + option 2 obligatoire	-	1,85 %	1,26 %	-	1,34 %	0,98 %

(1) Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale

(2) Gratuité à compter du 3<sup>e</sup> enfant